R E G L E M E N T

LE SENTIER DES VACHES

VTT

Définition :

La section Gali’Vélo de l’Association Sportive et Culturelle de Ban de Laveline (ASCB) organise l’épreuve intitulée les « LE SENTIER DES VACHES VTT ». Cette épreuve se déroule sur une seule manche à l’issue desquelles est établi un classement général final.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s’engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

La seule autorité compétente sera celle de la section Gali’Vélo de l’ASCB pour l’application du présent règlement.

Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, la règlementation de la Fédération Française de Cyclisme fait foi ou celle de l’Union Cycliste Internationale.

Participation :

L’épreuve du Sentier des Vaches VTT est ouverte aux compétiteurs et compétitrices français et étrangers, licenciés ou non.

Pour les non licenciés FFC, FFCT, FFTRi, la présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an est obligatoire.

Le classement général du Sentier des Vaches VTT prendra en compte l’ensemble des coureurs licenciés et des non licenciés.

Circuit :

Les parcours présentent une variété de terrains mettant en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non-respect de l’intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l’encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course (cf. article 7.3.2.UCI).

Le coureur est seul responsable de son parcours.

Les reconnaissances sont interdites durant le déroulement des épreuves. Elles pourront s’effectuer uniquement durant ces plages horaires de 8h à 9h30.

Engagements :

Les engagements doivent s’effectuer par internet sur le site <http://www.3hvtt.fr/>, le règlement au club est à faire par chèque à l’ordre de l’ASCB, 3 jours francs avant l’épreuve.

Les engagements individuels par courrier sont possibles, mais doivent parvenir à la section Gali’Vélo de l’ASCB le jeudi précédent l’épreuve à l’adresse mentionné ci-dessous.

Tous les concurrents devront acquitter obligatoirement, dans le même temps, le droit d’engagement correspondant par chèque bancaire à l’adresse suivante : 30 Algoutte 88520 BAN DE LAVELINE. Tout non-paiement entraînera la nullité de l’engagement.

Les engagements sur place sont acceptés.

Non licenciés : Les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de compétition de moins de 1 an.

Droit D’inscription :

12€ par adulte et 8€ par enfant.

Nous limitons à 250 participants aux totaux de tous les circuits.

L’accueil et le contrôle administratif :

L’accueil, l’inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront de 8h00 à 9h30.

Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence et/ou leur certificat médical. Un concurrent ne sera considéré comme régulièrement engagé, que lorsqu’il aura rempli un formulaire d’engagement et qu’il aura en même temps réglé le montant de celui-ci. Le retrait des dossards sera possible 2 heures avant le départ et sera clos 30 minutes avant le départ en fonction des parcours.

Matériel et vérifications techniques :

Les vélos admis dans les épreuves de cross-country devront répondre aux normes UCI en vigueur.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu’ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque fournie par l’organisateur est un emplacement réservé aux sponsors, à l’exclusion de tout autre, et doit être conservés dans sa configuration originale.

Tout changement de vélo pendant l’épreuve est interdit.

Equipement :

Le port d’un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l’épreuve.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu’ils utilisent.

Pénalités :

* Circulation en sens inverse du circuit : **mise hors course.**
* Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : **rétrogradation en place.**
* Non-respect du parcours : **mise hors course.**
* Non-respect de la zone de pointage : **rétrogradation en place.**
* Non port du casque : **refus du départ.**

• Jugulaire détachée durant la course : **mise hors course.**

* Jet de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours en dehors des zones techniques : **mise hors course.**

Zone de départ :

Le départ s’effectue en lignes côtes à côtes.

Les lignes sont espacées et peuvent comporter un concurrent tous les 80 cm.

La ligne de départ est matérialisée au sol.

Zone d’arrivée :

Un cône d’arrivée est délimité au niveau de la ligne jusqu’à ne laisser que le passage d’un concurrent.

Relais :

Il est interdit de se relayer en dehors de la zone définie. Le bracelet-puce, qui servira de témoin, s’échangera obligatoirement dans la zone de relais. Les zones de pointage et de relais se feront obligatoirement pied à terre, sous peine de pénalité. Bracelet-puces et dossards devront être mis correctement afin que les numéros soient visibles. Ils seront rendus aux organisateurs à la fin de la course contre une pièce d’identité.

Assistance technique :

L’assistance technique autorisée consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l’exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d’arrivée avec la même plaque de guidon qu’il avait au départ.

L’assistance technique se fera uniquement dans les zones d’assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils de réparation devront être déposés dans les zones.

Les réparations ou les changements d’équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l’aide d’un coéquipier, ou de son assistance technique individuelle.

En plus de l’assistance dans les zones d’assistance technique, l’assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie du même Team ou du même club.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et des pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Déroulement de l’épreuve :

L’utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite. Aucun engin suiveur n’est autorisé.

Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de rétrogradation en places.

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l’ensemble du parcours, en plus du ravitaillement liquide officiel mis en place par l’organisation.

L’épreuve du Sentier des Vaches VTT se déroule sur 4 circuits distincts pour des distances approximatives de 4km, 2km, 500m et des durées de 3h et 1h30. Un 5ième circuit sera réservé au VTTAE pour la durée de 3h.

Assurance : L’ASCB est couverte par une assurance Responsabilité Civile en tant qu’organisatrice. L’association se dégage de toute responsabilité en cas d’accident cardiaque.

Mineurs :

Tous les mineurs, non accompagnés de l’un de leurs parents en tant que participants, doivent être en possession d’une autorisation parentale, qu’ils donneront aux organisateurs lors de leur inscription à la manifestation.

Récompenses et cérémonies protocolaires :

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l’issue de la manche est nécessaire. En cas d’absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, sauf cas de force majeure.

Réclamations :

Les réclamations concernant le déroulement de l’épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l’affichage des résultats.

Les organisateurs règlent le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par les organisateurs.

Droit à l’image :

Chaque participant autorise à titre gracieux l’Association Sportive et Culturelle de Ban de Laveline, section Gali’Vélo, à fixer et à reproduire mon image ainsi qu’à la modifier et à l’utiliser dans le cadre de la création et de l’exploitation de site Internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d’information.

La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l’exploitation dudit site Internet (3hvtt.com) et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d’information.

Chaque participant est expressément informé et autorise que la(les) présente(s) photographie(e) soi(en)t exploitée(s) à des fins publicitaires, ou encore exposée(s) ou éditée(s) dans le circuit commercial ou non commercial.

La présente autorisation pourra être rétrocédée à la société éditrice des sites Internet

et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d’information à savoir, www.3hvtt.fr, [www.vetete.com](http://www.vetete.com), facebook, affiches de la manifestation, flyers de la manifestation.

Pour tous renseignements

Nicolas GAXATTE

Tél : 06 69 64 51 42

E-mail : nicolasgaxatte@netcourrier.com

NOUS COMPTONS SUR L’ESPRIT SPORTIF ET LE FAIR PLAY DE CHACUN POUR QUE CETTE JOURNEE SE PASSE DANS LA CONVIVIALITE.